

Règlement ministériel du 24 avril 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12, la N27c et au CR314 à l'occasion du tournage d'un film.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du tournage d'un film, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12, la N27c et au CR314;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le tournage du film, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs circulant en relation avec le tournage du film :

- sur la N12 (PK 42.624 – 44.940) entre Eschdorf et l'intersection avec la N15 ;
- sur la N27c (PK 0.000 – 0.700) entre l'intersection avec la N27 et l'Intersection avec le CR316 ;
- sur le CR314 (PK 12.430 – 17.297) entre Eschdorf et l'intersection avec la N27 à Lultzhausen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 26 avril 2017 de 8h00 à 18h00.

Luxembourg, le 24 avril 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s)François Bausch